



Délibération n°2010-39

Conseil d'administration du 29 septembre 2010

Objet : Attribution du prêt à l'EHPAD de Thieblemont (51)

Exposé

L'EHPAD de Thieblemont-Faremont, situé dans la Marne (51), projette de rénover et d'agrandir la structure afin d'augmenter la capacité d'accueil et d'aménager deux sections Alzheimer. Ce projet, dont le coût total s'élève à 5,9 millions d'euros, répond aux critères fixés par la CNRACL :

- 44% des lits sont destinés à l'accueil de personnes désorientées ou à un accueil temporaire,
- 86% de l'effectif de l'EHPAD est affilié à la CNRACL.

Vu l'article 13 alinéa 10 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 28 septembre 2010, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par l'EHPAD de Thieblemont :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité accorde un prêt de 500 000€ à l'EHPAD de Thieblemont-Faremont (51), sur une durée de remboursement de 25 ans.

Angoulême, le 29 septembre 2010

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié